

République Française  
Département : TARN  
Arrondissement : Albi  
**CESTAYROLS - COMMUNE**

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE\_2026\_011

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 19/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean DERRIEUX

Présents : Jean DERRIEUX, François JONGBLOET, Annie OHRESSER, Claude THILLIEZ, Geneviève DELRIEU, Marc SOURY, Estelle BOUZON-ROUCOU, Patrice D'ANGELO, Nathalie HERR

Représentés : Antoine DIAS représenté par Estelle BOUZON-ROUCOU, Laurence PAGES représentée par Geneviève DELRIEU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Estelle BOUZON-ROUCOU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délégations du conseil municipal au maire**

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**Article 1**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes <sup>(1)</sup> :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières après enquête;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal: devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal de 5000€** ;

9° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 20 000€** ;

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

11° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

12° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

**Article 2** : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean DERRIEUX  
Président de séance



Estelle BOUZON-ROUCOU  
Secrétaire de séance

